

# **SYNDICAT INTERCOMMUNAL À VOCATION MULTIPLE "COMMUNAUTÉ DU BÉTHUNOIS"**

\*\*\*\*\*

## **DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS**

\*\*\*\*\*

### **COMITÉ SYNDICAL**

**SÉANCE DU MERCREDI 15 NOVEMBRE 2023 À 19 h 00**

Nombre de délégués : 136

Date de la convocation et  
d'affichage : 9 novembre 2023

Présents à la séance : 85

Compte-rendu de la séance :  
16 novembre 2023

\*\*\*\*\*

L'an deux mille vingt-trois, le quinze novembre à dix-neuf heures, le comité syndical de la "Communauté du Béthunois", s'est assemblé en salle Pierre Bérégovoy, à Vendin-lez-Béthune, sous la présidence de Monsieur Pierre-Emmanuel GIBSON, Président du SIVOM de la Communauté du Béthunois, suivant convocation faite le 9 novembre 2023.

Etaient présents : Allouagne : HENNEBELLE André, GOUILLART Pascale ; Auchel : BERRIER Philibert, VIVIEN Michel, BOY Serge, DERLIQUE Martine, CARRE Nicolas, KUBIAK Brigitte, PETIT Daniel, DUCROCQ Marie-Rose, GORKA Liliane, DERAMAUX Martine; Béthune : BOULART Annie, GIBSON Pierre-Emmanuel, LOISEAU Ginette, BARRE Bertrand, ELAZOUZI Hakim, CORDONNIER Francis, BERROYER Béatrice, SCALONE Jean-Pascal, PHILIS Josette, SOLHEID Hervé, KWARTNIK Pierre, DELESTREZ Patrick, CAPELLE Virginie, DEKEYSER Fernand, BREUVART-PETITPAS Marie-Jeanne ; Beuvry : LEFEBVRE Nadine, VANBERGUE Marie-Cécile, BEAUVOIS Pierre, NASPINSKI Annie, DELBARRE Guillaume ; Chocques : MASSART Yvon, DUMUR Joris; Drouvin-Le-Marais : GOLLIOT Jérôme, DECOURCELLE Catherine ; Ecquedecques : MULLET Rosemonde ; Essars : MASSARD Pascal, DUBRULLE Jean-Paul ; Festubert : DOUVRY Jean-Marie, QUENIART Damien ; Fouquereuil : OGIEZ Gérard, BILLET Guy ; Gonnehem : DELORY Bertrand, ROUSSEL Philippe, DUPLOUY Pierre ; Gosnay : CLEROT Catherine, BAUDRIN Christelle ; Hersin-Coupigny : CARAMIAUX Jean-Marie, SAUVAGE Martine, FONTAINE Laurent, LECOMPTE Monique, FAVIER Simon, POIRET Thérèse, BARON Murielle ; Labourse : SCAILLIEREZ Philippe, PRUVOST Bernard, COQUERELLE Alain ; LAPUGNOY : DELANNOY Alain, VEREEQUE Anne-Marie, DAILLES Alain, GOFFART Jeannine ; Marles-Les-Mines : BOBEK Bernard ; Nœux-Les-Mines : SWITALSKI Jacques, BLONDEL Dominique ; Oblinghem : CARPENTIER Arnaud ; Sailly-Labourse : TOROK Gilbert, DELRUE Christian, COUPET Marie-Noëlle ; Sains-En-Gohelle : HAPPIETTE Jean, CARLUS Annie, RABEHI Dimitri, VOLCKAERT Véronique, CZECH Christelle, FOMBELLE Rémi, LAURIER Georgia ; Servins : DUCLOY Nadine ; Vaudricourt : JURCZYK Jean-François ; Vendin-Lez-

Bethune : MEYFROIDT Sylvie, FLORCZYK Patrice, DUFLOS Jacky ; Verquigneul : BASSOM Françoise ; Verquin : DELAHAYE Joël, CODRON Jean-Luc, GROUX Jean-Marc.

Ont donné pouvoir : BERTOUX Maryse à GIBSON Pierre-Emmanuel, CHOCHOI Mélinda à CORDONNIER Francis, JEVTOVIC Zoran à SOLHEID Hervé, BEIGNIER Ingrid à BERROYER Béatrice, FIGENWALD Arnaud à LEFEBVRE Nadine, TURBERT Sandra à MASSART Yvon, ALTIER Nathalie à MULLET Rosemonde, DUBY Sophie à JURCZYK Jean-François, WYNNE Pierre à DUPLOUY Pierre, ANTKOWIAK Corinne à SWITALSKI Jacques, TASSEZ Thierry à CODRON Jean-Luc.

Etaient Absents Excusés : LANVIN Patrick, HOLVOET Marie-Pierre, DIERS Véronique, BLASZCZYK Laure, GACQUERRE Olivier, PERRIN Patrick, BRIGE Corentin, DAEMS Frédéric, HARFAUX HAELEWYN Catherine, CAUET Antony, DESCAMPS Martine, DELBART Nathalie, WACH Patricia, DENIS Charline, BAUDET Tommy, GIBON Monique, BEUGIN Francis, MALBRANQUE Gérard, POIRE Laurent, VAAST Stephan, DESCAMPS Nicolas, LECOMTE Maurice, WATEL Sandrine, LAVERSIN Corinne, JOMBART Simon, LEFEBVRE Valérie, BERTIER Jacky, GREVET Jean-Christophe, CARON Annick, DELANNOY Marie-Josèphe, SEKULA Roseline, MICHALSKI Richard, TOURSEL-DERUELLE Karine, SZYMKOWIAK-BLASCHKE Virginie, COUVILLERS Nicolas, SZCZEPANIAK Caroline, MARCELLAK Serge, URBANSKI Chantal, HOBERG André, NOREL Francis, JASKULSKI Christine, DOMART Sylvie, GAYOT Romain, GODART Céline, BACLET Charline, HERNU Stéphane, HENNEBELLE Dominique, KUBINOWSKI Sylvie, DUCARIN Philippe, JOLY Monique, DEBAILLEUL Philippe, CHRETIEN Bruno.

M. Philippe SCAILLIEREZ, délégué de la commune de LABOURSE, ayant été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, les a acceptées.

Monsieur Pierre-Emmanuel GIBSON, Président, ouvre la séance.

**Comité Syndical du 15 novembre 2023**  
**E**

**Code service : 120**  
**BD**

**1-03- DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE**

*Considérant que le débat d'orientation budgétaire est une obligation légale pour les communes d'au moins 3 500 habitants, les établissements publics de coopération intercommunale qui comprennent au moins une commune de 3 500 habitants et plus, ainsi que dans les départements. (Articles L 2312-1 du CGCT).*

*Considérant que le rapport d'orientation budgétaire a pour vocation de donner à l'organe délibérant les informations nécessaires qui lui permettront d'exercer, de manière effective, son pouvoir de décision à l'occasion du vote du budget, et qu'il doit être tenu par l'organe délibérant dans les deux mois précédant l'examen du budget, et ne pas avoir lieu lors de la même séance que celle concernant le vote du budget.*

*Conformément à l'article L 2313 – 1 du CGCT, le rapport d'orientation budgétaire sera publié sur le site internet de la collectivité.*

*Suite aux propositions recueillies lors de la commission Administration, Générale Planification et finances,*

*Monsieur le Président invite le comité syndical à procéder au Débat d'Orientation Budgétaire exigé par la loi.*

*Les membres du comité syndical reconnaissent avoir tenu un Débat d'Orientation Budgétaire en séance de ce jour.*

**ADOPTÉ**

---

Fait en séance les jours, mois et an que dessus  
"Suivent les signatures"  
Pour extrait conforme

Signé par : Pierre

Emmanuel

GIBSON

Date : 17/11/2023

Qualité : Président



Allouagne

Auchel

Béthune

Beuvry

Chocques

Drouvin-le-Marais

Ecquedecques

Essars

Festubert

Fouquereuil

Fouquières-lez-Béthune

Gonnehem

Gosnay

Hersin-Coupigny

Hesdigneul-lès-Béthune

Hinges

Labeuvrière

Labourse

Lapugnoy

Lozinghem

Marles-les-Mines

Nœux-les-Mines

Oblinghem

Sailly-Labourse

Sains-en-Gohelle

Servins

Vaudricourt

Vendin-lès-Béthune

Verquigneul

Verquin

Envoyé en préfecture le 17/11/2023

Reçu en préfecture le 17/11/2023

Publié le

S<sup>2</sup>LO

ID : 062-246200638-20231117-DCS\_231115\_103-DE



# Rapport d'Orientation Budgétaire 2024



## SOMMAIRE

- I. PRESENTATION DU SIVOM
- II. LE DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE : 1<sup>ère</sup> étape du cycle budgétaire
- III. LE CONTEXTE NATIONAL :
  - A. Point de conjoncture
  - B. La situation des collectivités locales
  - C. Le projet de loi de finances pour 2024
- IV. LES PERSPECTIVES FINANCIERES DU SIVOM :
  - A. L'évolution des dépenses de fonctionnement et de l'endettement sur la période 2020-2024
  - B. L'évolution des principales ressources
    - 1) Le budget principal
    - 2) Les budgets annexes
  - C. L'évolution prévisionnelle des dépenses réelles
  - D. L'évolution prévisionnelle de l'épargne brute
  - E. Les perspectives budgétaires
    - 1) Le budget principal
    - 2) Les budgets annexes
  - F. Les projets à venir
    - 1) La réhabilitation du bâtiment rue Jean-Baptiste Lebas en Hôtel de police
    - 2) La résidence autonomie Les Sorbiers deviendra « Le Domaine du Prieuré »
    - 3) Point d'étape sur le projet « légumerie »
- V. L'ETAT DE LA DETTE
- VI. LA STRUCTURE DES EFFECTIFS ET L'EVOLUTION PREVISIONNELLE DES RESSOURCES HUMAINES
  - A. Les effectifs
  - B. Le plan d'égalité femme homme
  - C. L'évolution prévisionnelle des effectifs en 2024
    - 1) Le coût des agents en 2023
    - 2) L'évolution prévisible de la masse salariale en 2024
  - D. Le temps de travail
  - E. La santé au travail

## I .PRESENTATION DU SIVOM :



Le SIVOM est un syndicat de communes, qui appartient à la catégorie des établissements publics de coopération intercommunale, sans fiscalité propre. Il est à vocation multiple, et exerce ainsi plusieurs compétence dites « à la carte » : les communes membres ont le choix des compétences qu’elles lui transfèrent.

Créé par arrêté préfectoral en date du 27 juin 1988, le SIVOM rassemble aujourd’hui 30 communes, 116 664 habitants et exerce 36 compétences.

## SOLIDARITE - SANTE

### SERVICES À DOMICILE

- Auxiliaire de vie
- Aide ménagère
- Garde-malade
- Jardinage
- Courses
- Soins infirmiers
- Aide aux démarches administratives

### ACCUEIL DES SENIORS

- EHPAD
- Résidences Autonomie

### ACCOMPAGNEMENT

- C.S.A.P.A. La Chrysalide

### AFFAIRES FUNÉRAIRES

- Crématorium

## CUISINE CENTRALE

### RESTAURATION

- Repas collectifs
- Repas à domicile
- Légumerie

## ENFANCE - JEUNESSE

### PETITE ENFANCE

- Crèches
- Relais Petite Enfance

### JEUNESSE

- Centres de loisirs
- Colonies de vacances
- Activités physiques et sportives

## SERVICES TECHNIQUES

### LA VOIRIE DANS TOUS SES ETATS

- Entretien
- Nettoyage
- Déneigement
- Signalisation
- Signalisation tricolore
- Éclairage public

### PELOUSES, ARBRES & FLEURS

- Espaces verts
- Terrains de sports
- Serres

### COURS D'EAU

- Entretien des fossés communaux

### LES SERVICES TECHNIQUES COMPLÉMENTAIRES

- Centre d'ingénierie
- Chemins de randonnées communaux
- Friches industrielles
- Bâtiments communaux
- Éclairage des complexes sportifs et salles des fêtes

### DÉFENSE CONTRE L'INCENDIE

- Défense contre l'incendie

## SECURITE PUBLIQUE

### POLICE INTERCOMMUNALE

- Mise à disposition d'agents de police municipale

Envoyé en préfecture le 17/11/2023

Reçu en préfecture le 17/11/2023

Publié le

ID : 062-246200638-20231117-DCS\_231115\_103-DE



## **II. LE DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE : 1<sup>ère</sup> étape du cycle budgétaire**

Le débat d'orientation budgétaire (DOB) représente une étape essentielle de la procédure budgétaire des collectivités. Il participe à l'information des élus et favorise la démocratie participative des assemblées délibérantes en facilitant les discussions sur les priorités et les évolutions de la situation financière d'une collectivité, préalablement au vote du budget primitif.

Le DOB est une étape obligatoire dans le cycle budgétaire des régions, des départements, des communes de plus de 3 500 habitants, des EPCI et syndicats mixtes comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus (Art. L.2312-1 du CGCT pour les communes). Toute délibération sur le budget qui n'a pas été précédée d'un tel débat est entachée d'illégalité.

L'article 107 de la Loi Notre complète les règles relatives au DOB ; il doit désormais faire l'objet d'un rapport sur :

- Les orientations budgétaires : évolutions prévisionnelles des dépenses et recettes (fonctionnement et investissement), en précisant les hypothèses d'évolution retenues notamment en matière de concours financiers, de fiscalité, de tarification, de subventions et les évolutions relatives aux relations financières entre une commune et l'EPCI dont elle est membre.
- Les engagements pluriannuels envisagés : programmation des investissements avec une prévision des recettes et des dépenses ; présentation, le cas échéant, des autorisations de programme en cours ou à créer.
- La structure et la gestion de la dette contractée, les perspectives pour le projet de budget, en précisant le profil de dette visé pour l'exercice.

Nouvelle obligation depuis la Loi de programmation des finances publiques 2018-2022 : Faire figurer les objectifs d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement et du besoin.

Dans les communes de plus de 10 000 habitants, les EPCI et syndicats mixtes de plus de 10 000 habitants qui comprennent au moins une commune de 3 500 habitants, et les départements, le rapport comporte également les informations relatives :

- À la structure des effectifs ;
- Aux dépenses de personnel, comportant notamment des éléments sur la rémunération tels que les traitements indiciaires, les régimes indemnitaires, les bonifications indiciaires, les heures supplémentaires rémunérées et les avantages en nature ;
- À la durée effective du travail.

Le DOB est acté par une délibération de l'assemblée délibérante qui doit faire l'objet d'un vote. Par son vote, l'assemblée délibérante prend acte de la tenue du débat et de l'existence du rapport sur la base duquel se tient le DOB.

## **III. LE CONTEXTE NATIONAL :**

### **A. Point de conjoncture :**

Les économies européennes continuent de faire face tout à la fois à une inflation élevée (même si le reflux est amorcé) et aux conséquences des resserrements monétaires décidés par les banques centrales pour la juguler.

Dans ce contexte, les enquêtes de conjoncture auprès des entreprises européennes suggèrent un ralentissement de l'activité, dans l'industrie comme dans les services, notamment en Allemagne.

Dans un environnement international qui semble relativement peu porteur, et malgré la consommation des ménages, l'activité économique ralentirait en France au second semestre 2023. Le rythme de croissance serait de l'ordre de +0,1 % à +0,2 % par trimestre (après +0,5 % au deuxième trimestre), portant la croissance annuelle à +0,9 % en 2023. Fin 2023, l'« acquis » de croissance pour 2024 serait modeste.

En France, le printemps a été marqué par un ralentissement des prix à la consommation et par une activité économique plus dynamique que prévue, sans doute au-dessus de sa tendance de fond. L'emploi a quant à lui décéléré.

D'ici la fin de l'année 2023, le reflux du glissement annuel des prix à la consommation se poursuivrait mais serait toutefois moins rapide qu'en mai-juin dernier, la contribution de l'énergie redevenant positive. L'inflation d'ensemble tout comme l'inflation sous-jacente se situeraient encore un peu au-dessus de +4 % sur un an en décembre.

Sauf nouveau choc sur les cours mondiaux, les fluctuations des prix de l'énergie ne remettraient pas en cause le ralentissement prévu des prix alimentaires. Les prix en amont ont en effet amorcé leur baisse depuis plusieurs mois, qu'il s'agisse des prix agricoles à la production, qui diminuent depuis la mi-2022, ou des prix à la production des industries agroalimentaires, qui se replient légèrement depuis le printemps 2023.

Ces prix restent toutefois nettement au-dessus de leur niveau de début 2021, de sorte qu'à l'horizon de la fin de l'année, les prix à la consommation de l'alimentation ralentiraient mais sans toutefois baisser en moyenne à ce stade. Les évolutions peuvent néanmoins être contrastées entre les différents produits. L'indice des prix alimentaires augmenterait de l'ordre de 0,1 % par mois jusqu'à la fin de l'année (contre +1,7 % par mois début 2023). Son glissement annuel serait de +7,2 % en décembre 2023 (contre +15,9 % en mars).

Quant aux ménages, leur confiance dans la situation économique demeure dégradée même si elle s'est très légèrement améliorée avec le ralentissement des prix à la consommation.

## **B. La situation des collectivités locales :**

En 2023, les comptes des collectivités locales virent au rouge, avec des dépenses supérieures à leurs recettes, alerte la Cour des comptes dans un rapport sur les finances des collectivités.

L'ensemble des collectivités devrait subir, à l'échelle nationale, un déficit de 2,6 milliards d'euros en 2023, puis de 2,9 milliards en 2024. Mais leurs dépenses d'investissement devraient continuer d'augmenter, ce qui les pousse à puiser dans leur trésorerie, après avoir été en excédent en 2022, ou à s'endetter.

Les départements, dont les dépenses sont majoritairement attribuées à l'action médico-sociale, avec par exemple le versement du revenu de solidarité active (RSA), devraient voir leur épargne brute, c'est-à-dire la différence entre leurs recettes et leurs dépenses, diminuer de 39% cette année. La Cour a effectué ses calculs en fonction des finances des collectivités à fin septembre et des prévisions du gouvernement dans son projet de budget 2024. D'après les calculs de l'institution, leurs dépenses sociales, et la rémunération de leurs agents, devraient ainsi augmenter plus vite que l'inflation. Le coût de l'Aide sociale à l'enfance (ASE) a notamment été jugé intenable par plusieurs présidents de département.

Les régions, elles, devraient voir leur épargne brute baisser de 12% : le recul de la consommation, qui a un impact sur les impôts indirects (TVA, TICPE) affectés aux collectivités, va peser sur leurs comptes. Mieux loties, les communes devraient, elles, voir leur épargne s'améliorer de 21%, tandis que celle des intercommunalités est attendue en légère baisse (-3%). Elles vont en particulier bénéficier de la hausse de leurs recettes issues de la taxe foncière.

La situation reste toutefois contrastée avec de fortes inégalités d'une collectivité à l'autre, au niveau des ressources et des charges. Ce, alors que de nombreux dispositifs de péréquation (répartition équitable par l'Etat des dotations aux collectivités) sont censés améliorer la situation des collectivités défavorisées. « Au lieu d'être saupoudrée (97% des communes en bénéficient), la péréquation devrait aller aux collectivités qui en ont le plus besoin », préconise à ce sujet la Cour des comptes.

### C. Le projet de loi de finances 2024 :

Le projet de loi de finances (PLF) pour 2024 est marqué par la lutte contre l'inflation dans un contexte d'incertitudes au niveau international et de remontée des taux d'intérêt. Le gouvernement table sur une prévision de croissance de 1% en 2023 et de 1,4% en 2024, ainsi que sur une inflation anticipée à 4,9% en 2023 et en recul à 2,6% en 2024.

La poursuite de l'effort de maîtrise des dépenses publiques devrait permettre de stabiliser le solde public à 4,9% du produit intérieur brut (PIB) en 2023 et de le réduire à 4,4% en 2024. Le gouvernement envisage une réduction du déficit budgétaire de l'État de 20 milliards d'euros (Md€), à 145 Md€ en 2023. Les dépenses de l'État baisseront de 3,6% en volume en 2024 par rapport à 2023. La part de la dette publique dans le PIB se stabilisera à 109,7%. Ces objectifs de baisse du déficit s'inscrivent dans la trajectoire de retour sous les 3% et de réduction de la dette à 108,1% en 2027.

Le PLF 2024 augmente le montant de la dotation globale de fonctionnement (DGF) de 220 M€ d'euros par rapport à 2023 (à périmètre courant). Celle-ci est destinée essentiellement au financement des dotations de péréquation. 100 M€ d'euros sont ainsi prévus pour la dotation de solidarité rurale (DSR) et 90 M€ pour la dotation de solidarité urbaine (DSU). Ces 190 M€ de DGF destinés aux communes doivent permettre à 60% de communes de la voir augmenter en 2024. Enfin, 30 millions d'euros doivent être injectés par l'État pour alimenter la dotation d'intercommunalité (DI).

Le PLF 2024 instaure un nouveau zonage pour la taxe sur les logements vacants perçue par l'État (3 693 communes, contre 1 140 aujourd'hui). Du fait de leur intégration dans le nouveau zonage, des communes qui avaient institué la taxe d'habitation sur les locaux vacants en perdront le bénéfice. Les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre qui ont institué la taxe d'habitation sur les logements vacants (THLV) ne pourront plus la percevoir sur le territoire des communes qui intègrent ce nouveau zonage. Les communes concernées pourront instituer la majoration de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale.

Le gouvernement s'engage à compenser intégralement la suppression de la THLV pour toutes les communes et les EPCI à fiscalité propre concernés par la modification du zonage. Le PLF 2024 prévoit donc la mise en place d'un prélèvement sur recettes d'un montant de 24,7 M€ correspondant au montant de la THLV perçue par les communes et les EPCI.

### IV. LES PERSPECTIVES FINANCIERES DU SIVOM :

#### A. L'évolution des dépenses de fonctionnement et de l'endettement sur la période 2020-2024 :

A l'occasion du débat sur les orientations budgétaires, chaque collectivité territoriale ou groupement de collectivités territoriales présente ses objectifs, pour le budget principal et les budgets annexes, concernant :

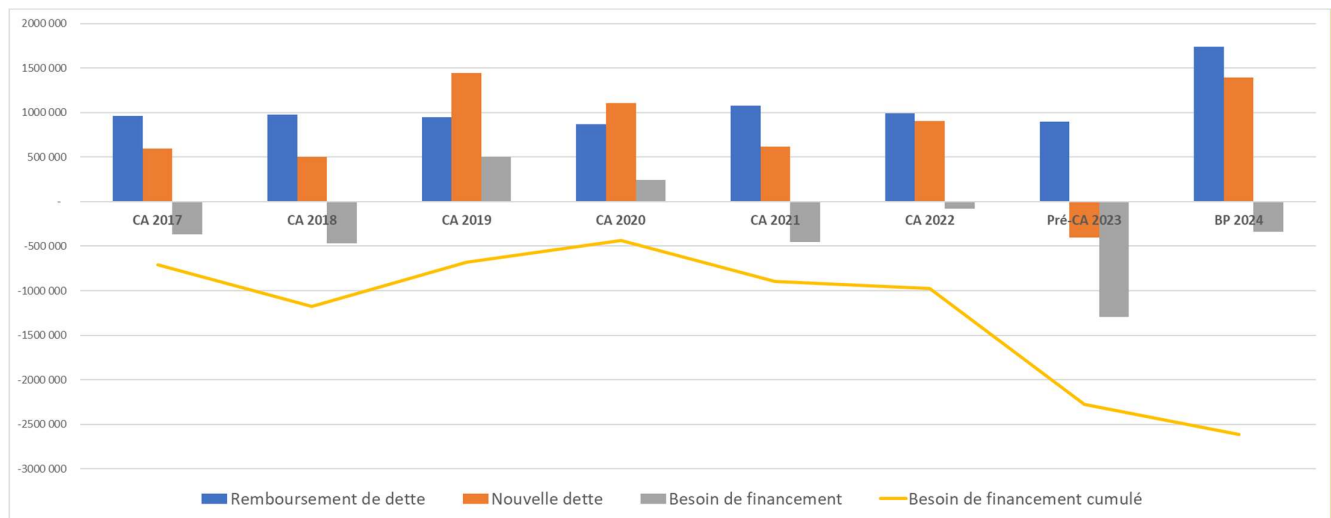
→ L'évolution des dépenses réelles de fonctionnement, exprimées en valeur, en comptabilité générale de la section de fonctionnement :

Evolution prévisionnelle des dépenses réelles de fonctionnement 2020 - 2024

| Données en €                    | Instruction | Budget            | CA                | Budget            | CA                | Budget            | CA                | Budget            | Pré-CA            | Prévisions        | Evolution / BP 2023 |               |
|---------------------------------|-------------|-------------------|-------------------|-------------------|-------------------|-------------------|-------------------|-------------------|-------------------|-------------------|---------------------|---------------|
|                                 |             | 2020              | 2020              | 2021              | 2021              | 2022              | 2022              | 2023              | 2023              | 2024              | valeur              | %             |
| Budget Principal                | M57         | 14 549 476        | 10 289 621        | 11 158 324        | 10 690 126        | 11 438 024        | 12 502 930        | 15 060 800        | 14 683 536        | 15 556 338        | 495 538             | 3,29%         |
| Budget annexe du CSAPA          | M22         | 410 774           | 285 604           | 313 060           | 267 561           | 309 120           | 278 078           | 325 530           | 318 208           | 299 980           | - 25 550            | -7,85%        |
| Budget annexe R.A. Les Sorbiers | M22         | 604 916           | 457 447           | 538 094           | 451 006           | 472 960           | 510 463           | 596 869           | 579 480           | 581 105           | - 15 764            | -2,64%        |
| Budget annexe R.A. Guynemer     | M22         | 748 900           | 555 966           | 643 483           | 522 579           | 575 152           | 554 955           | 643 746           | 602 804           | 673 398           | 29 652              | 4,61%         |
| Budget annexe du SAAD           | M22         | 3 298 883         | 3 108 450         | 3 362 740         | 3 034 176         | 3 349 578         | 3 169 195         | 3 293 323         | 3 190 720         | 1 932 803         | - 1 360 520         | -41,31%       |
| Budget annexe du SSIAD          | M22         | 1 462 526         | 1 257 490         | 1 447 279         | 1 269 595         | 1 344 235         | 1 304 564         | 1 392 988         | 1 626 891         | 1 614 755         | 221 767             | 15,92%        |
| Budget annexe EHPAD Degeorge    | M22         | 5 319 391         | 5 215 171         | 5 175 946         | 5 446 535         | 5 495 083         | 5 617 862         | 5 729 512         | 5 987 121         | 5 779 853         | 50 341              | 0,88%         |
| Budget annexe EHPAD Curie       | M22         | 2 688 733         | 2 709 347         | 2 751 559         | 2 911 438         | 2 916 712         | 2 847 697         | 3 021 131         | 3 077 019         | 3 050 823         | 29 692              | 0,98%         |
| Budget annexe du Crematorium    | M4          | 645 074           | 569 061           | 663 196           | 526 582           | 626 510           | 532 347           | 696 312           | 567 202           | 689 480           | - 6 832             | -0,98%        |
| <b>Total</b>                    |             | <b>29 728 673</b> | <b>24 448 159</b> | <b>26 053 681</b> | <b>25 119 598</b> | <b>26 527 374</b> | <b>27 318 091</b> | <b>30 760 211</b> | <b>30 632 981</b> | <b>30 178 535</b> | <b>- 581 676</b>    | <b>-1,89%</b> |

Les prévisions budgétaires 2024 tiennent compte de l'ensemble des contraintes économiques de l'évolution des charges de personnel de chaque entité, de l'activité déléguée par la réduction des services déployés par le SAAD ainsi que de la réforme de la tarification des soins infirmiers pour le SSIAD.

→ L'évolution du besoin de financement annuel calculé comme les emprunts encaissés et minorés des remboursements de la dette :



Le SIVOM poursuit depuis 2021 sa phase de désendettement marquée en 2024 par le remboursement du prêt relais accordé dans le cadre de la construction de la nouvelle unité centrale de production de repas, à hauteur de 800 000€.

## B. L'évolution des principales ressources :

### 1) Le Budget principal :

Les ressources du budget principal sont composées essentiellement des participations des communes. Dès 2021, le SIVOM a engagé une politique de développement basée sur une recherche de dynamique des recettes. Cette stratégie s'appuie sur deux leviers :

- l'augmentation rationalisée du nombre de communes adhérentes,
- le développement des compétences déléguées.

Cette année 1 nouvelle commune a rejoint la structure : Sains-en-Gohelle, portant la population totale à 116 664 habitants.

Les différentes rencontres budgétaires entre les équipes de direction du SIVOM et les représentants des communes menées du 8 au 20 octobre 2023 ont permis de définir les participations 2024 au plus près des besoins et des projets de chacune d'entre elles.

Le montant total des participations 2024 sur lesquelles les communes adhérentes se sont engagées s'élève ainsi à hauteur de 12 084 538€ contre 11 580 853€ en 2023.

Parallèlement aux participations des communes, et en lien direct avec son activité, le pôle enfance-jeunesse perçoit des ressources de la caisse d'allocations familiales. Des négociations sont ainsi engagées avec ce partenaire afin d'adapter les financements potentiels à l'activité réelle des compétences concernées.

Le service de police municipale intercommunale, opérationnel depuis le 1<sup>er</sup> juin 2022, connaît également un développement de son périmètre d'actions, au travers de l'adhésion, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, de la Commune de Vaudricourt.

## 2) Les budgets annexes :

Les ressources des budgets annexes sont composées principalement des produits et dotations de l'Agence Régionale de Santé (ARS) et du Conseil Départemental.

### →Le service d'aide et d'accompagnement à domicile (SAAD) :

Face aux difficultés financières rencontrées depuis plusieurs années, et devant des charges de fonctionnement évoluant au gré des décisions gouvernementales, le SIVOM s'est engagé dans la réduction de l'activité de ce service qui projette un déficit cumulé à fin 2023 à hauteur de 2 940 000€.

Ainsi le SAAD intervient aujourd'hui uniquement sur la ville de Béthune.

Cela représente environ 200 usagers pour 68 salariés (aide-ménagères, auxiliaires de vie à domicile).

Le service s'adresse à toutes les personnes en situation de perte d'autonomie de plus de 60 ans ou en situation de handicap. Il est financé par le Conseil Départemental, la CARSAT et autres caisses de retraites et mutuelles.

Le tarif pour une heure d'intervention, dans le cadre d'une prise en charge de la part du Conseil Départemental pour l'allocation personnalisée d'autonomie et la prestation de compensation du handicap est de 23.35 € en semaine, dimanches et jours fériés.

Concernant les autres caisses affiliées principalement à la CNAV (CARSAT, ANGDM, CNRACL, CPAM, CNMSS, CMCAS et autres mutuelles comme la RMA), le tarif horaire est de 24,50 € en semaine, dimanches et jours fériés.

Pour 2024 l'objectif est de réaliser 57 000 heures d'intervention.

### →Le service de soins infirmiers à domicile:

Le SSIAD intervient chez les personnes âgées de plus de 60 ans sur prescription médicale. Les soins d'hygiène et de confort sont réalisés par des aides-soignants.

A l'heure actuelle, la compétence dispose de 102 lits autorisés pour un taux d'occupation de 100%.

Les recettes sont constituées de la dotation de soins attribuée par l'ARS, déterminant au regard des dépenses autorisées, le prix de journée facturable.

Les produits de tarification notifiés pour 2024 s'élèvent à hauteur de 1 625 372€, le service reste cependant dans l'attente des mesures liées à la réforme de la tarification des soins infirmiers.

### →Les établissements d'hébergement de personnes âgées dépendantes :

Les perspectives d'évolution des recettes sont essentiellement liées à l'activité de chaque structure.

Les Agences Régionales de Santé réalisent le cadrage et le suivi des enveloppes régionales et les dotations des établissements de santé. Les besoins de financement sont priorités au regard notamment des objectifs du Projet Régional de Santé.

Les ressources d'un établissement dépendent notamment de la tarification de trois prestations :

- le tarif hébergement qui recouvre l'ensemble des prestations d'administration générale, d'hôtellerie, de restauration, d'entretien et d'animation qui ne sont pas liées à la dépendance du résident, financement par le Département,
- le tarif dépendance qui recouvre le matériel, l'assistance et la surveillance nécessaires à l'accueil de la personne dans le cadre de sa perte d'autonomie : financement par le Département,
- le tarif soins qui prend en compte les prestations médicales et paramédicales : Financement par l'Agence Régionale de Santé.

### → EHPAD Marie Curie :

L'établissement, d'une capacité de 60 lits, accueille des personnes de plus de 60 ans, valides ou dépendantes et dispose d'une Unité de Vie Alzheimer de 12 lits, destinée à accueillir des personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer ou de pathologies apparentées. Il est situé sur la commune de Beuvry.

L'EHPAD est habilité à l'Aide Sociale. L'activité prévisionnelle retenue en 2024 est fixée à 99 % soit 21 740 jours (année bissextile).

→ *EHPAD Frédéric Degeorge* :

L'établissement d'une capacité de 117 lits accueille des personnes de plus de 60 ans, sans discrimination financière. Il est habilité à l'aide sociale, à l'aide personnalisée au logement, et à l'allocation logement. La structure dispose d'une Unité de Vie Alzheimer de 15 lits, destinée à accueillir des personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer ou de pathologies apparentées, ainsi que d'une place d'accueil d'urgence destinée aux personnes âgées de plus de 60 ans, en situation d'urgence sociale. L'établissement est situé sur le commune de Béthune. L'activité prévisionnelle 2024 est fixée à 98.5% soit 42 180 jours (année bissextile).

→ Les résidences autonomie :

Les ressources sont composées des produits de la tarification (loyer et repas) ainsi que de la dotation globale et du forfait autonomie fixés par le Conseil Départemental.

Les mesures prises par la Conseil Départemental dans le cadre de la mise en œuvre de la convergence de la dotation globale fixée à 526.75€ par place, lissées sur 3 années, impactent les ressources des deux établissements.

Les montants alloués seront ainsi portés de 39 243€ pour « Guynemer » et 37 587€ pour « Les Sorbiers » en 2022 à 31 605€ en 2025.

Comme pour les EHPAD, les perspectives d'évolution des recettes sont essentiellement liées à l'activité de chaque structure.

→ *La résidence « Les Sorbiers »* :

La Résidence autonomie « Les Sorbiers » est un établissement médico-social, situé au cœur du Mont-Liébaud, qui accueille des personnes autonomes de 60 ans et plus, seules ou en couple dans 60 maisonnettes, de type T1 bis de 32 m<sup>2</sup>, réparties sur 10 pavillons. C'est une résidence à loyer modéré, 100 % habilitée à l'aide sociale et à l'allocation logement.

Les habitations sont la propriété du bailleur Pas-de-Calais Habitat, le SIVOM est uniquement locataire des lieux.

Un espace de vie collectif favorise la convivialité entre les résidents avec l'organisation d'animations diverses.

La résidence est vieillissante et vouée à la démolition à l'horizon 2026, dans le cadre du nouveau programme national de renouvellement urbain, engagé au sein du quartier du Mont-Liébaud.

Le taux d'occupation pour l'année 2024 est établie à 87 % (sur la base de 55 logements louables). Le prix de journée 2023 a été revalorisé de 3,03 % par le département, le budget 2024 est donc établi sur cette base de 23,67 €/jour.

→ *La résidence « Guynemer »* :

Ouverte en 1975, la résidence autonomie Guynemer est un établissement médico-social, situé en centre-ville de Béthune, qui accueille des personnes autonomes de 60 ans et plus, seules ou en couple dans 60 logements de type T1 bis de 33 m<sup>2</sup>. Elle propose également une chambre d'hôte pour l'accueil des proches des résidents. C'est une résidence à loyer modéré, 100 % habilitée à l'aide sociale et à l'allocation logement. Des espaces de vie collectifs (*restaurant, salon, salle d'activités, jardin*) favorisent la convivialité entre les résidents avec l'organisation d'animations diverses.

Au regard de l'attractivité actuelle de la résidence le taux d'occupation pour l'année 2024 est fixé à 98 % (sur la base de 59 logements). Le prix de journée 2023 a été revalorisé de 3,02 % par le département, le budget 2024 est donc établi sur cette base de 23,18 €/jour.

→ Le Centre de Soins, d'Accompagnement, et de Prévention en Addiction (CSAPA) :

Le CSAPA est spécialisé dans les accompagnements alcool, tabac, addictions sans produits (jeux d'argent et troubles compulsifs alimentaires type boulimie par exemple). Il s'adresse aux adultes consommateurs et à leur entourage.

Le financement du centre provient uniquement de la dotation globale de fonctionnement (DGF) attribuée par l'ARS des Hauts-de-France.

Pour 2024, la base de la DGF sera reconduite par l'Agence Régionale de Santé. Dans le cadre de la mise en œuvre des projets de développement envisagés, des demandes de mesures nouvelles et de crédits non reconductibles (CNR) seront soumises au vote du budget 2024.

La pertinence des projets, centrés sur les patients, constitue le levier principal de financement afin de poursuivre le développement du service.

### →Le Crématorium :

Les ressources du crématorium sont composées des produits de la tarification.  
 Pour 2024, le nombre de crémations est projeté à hauteur de 1600.

### C. L'évolution prévisionnelle des dépenses réelles :

S'agissant des charges à caractère général, les prévisions 2024 ont été établies en tenant compte de l'inflation prévisionnelle à fin 2023 (soit + 5%) et des perspectives projetées, notamment en matière de coût des énergies.  
 La souscription du SIVOM au groupement de commandes d'achat d'énergie de la FDE 62 garantit encore pour une année la stabilité des prix de l'électricité pour la majeure partie des sites (hors crèche de Lapugnoy).  
 Concernant le gaz naturel la facture moyenne pourrait être multipliée par 2,15.

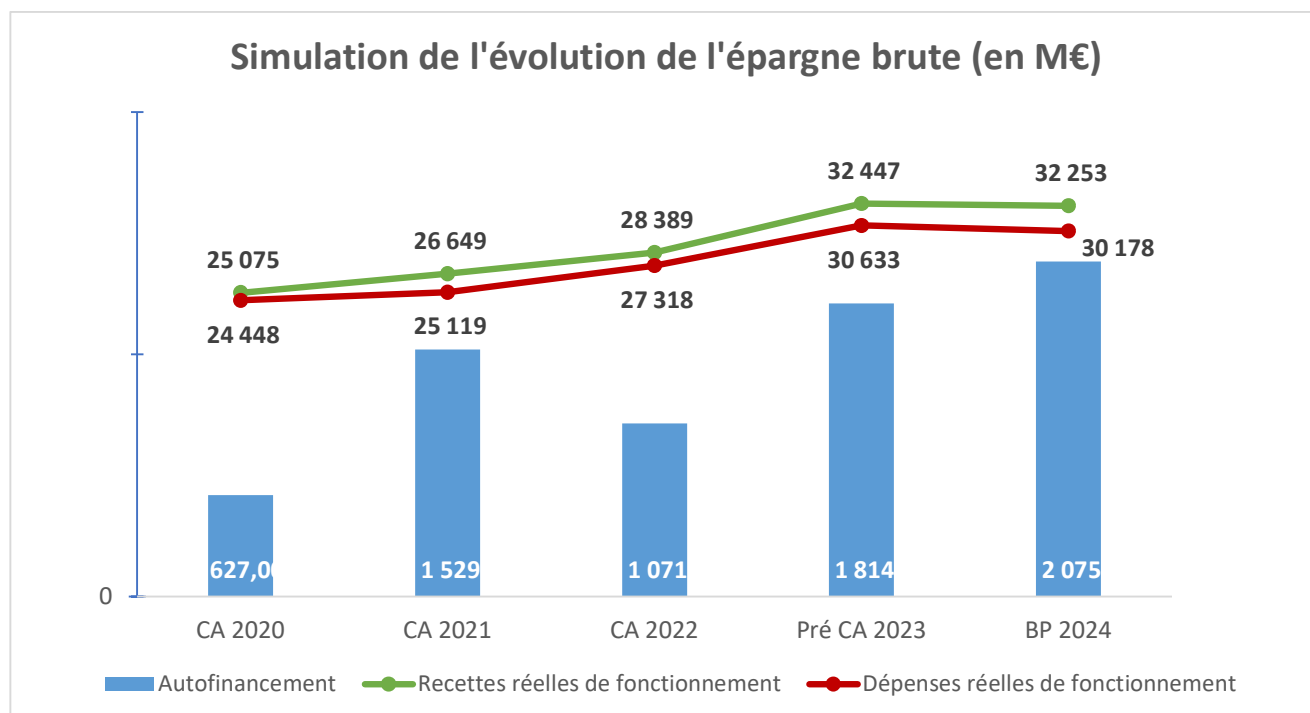
Les charges de personnel sont également reportées en intégrant les fortes évolutions de 2022 et 2023, ainsi que la revalorisation annoncée des grilles au 1<sup>er</sup> janvier 2024.

Les charges de la dette suivent les prévisions des tableaux d'amortissement des emprunts. Il n'y a pas de charge supplémentaire envisagée sur 2024.

### D. L'évolution prévisionnelle de l'épargne brute :

L'épargne brute met en évidence la capacité de la collectivité à équilibrer son budget. Il correspond à la différence entre les recettes réelles et les dépenses réelles de fonctionnement.

Cette épargne doit permettre de couvrir la dotation aux amortissements et aux provisions (autofinancement obligatoire) et éventuellement de dégager un autofinancement complémentaire. Elle permet également de satisfaire à l'obligation de rembourser la dette avec des ressources propres.



Les prévisions budgétaires s'établissent sur les ratios d'équilibre réglementaires.

## E. Les perspectives budgétaires :

### 1). Le budget principal :

Le budget principal comprend les fonctions supports (direction générale - services juridiques – moyens généraux – affaires financières – commande publique – informatique – ressources humaines) ainsi que les compétences enfance-jeunesse, cuisine centrale, services techniques et sécurité publique.

→ Les coûts de fonctionnement *des fonctions supports* déterminent les frais de structure dont la charge est répartie entre les compétences et les communes adhérentes. Comme indiqué dans les statuts de la collectivité, la contribution de chaque commune aux dépenses d'administration générale (frais de structure) est fixée proportionnellement à sa population et à son potentiel fiscal.

Chacun de ces indicateurs représente 50% de la contribution.

Les données population et potentiel fiscal sont récupérées chaque année par le service financier auprès de la Direction Générale des Collectivités Locales (DGCL). Pour 2024, le budget primitif des services supports est estimé à 2 429 445€. 1 287 165€ sont répartis entre les différentes compétences et budgets annexes du SIVOM et 1 120 280€ sont répartis entre les 30 communes déjà adhérentes.

Les fonctions supports ont vocation à **accompagner les services** notamment dans :

- la mise en place de formations internes, aux process et différents logiciels métiers,
- le soutien et l'expertise adressés aux responsables dans leurs fonctions managériales et aux agents de la collectivité dans l'exercice de leurs missions,
- la sécurisation des actes réalisés dans le respect de la réglementation,
- le suivi de leur budget.

Les fonctions supports ont également vocation à **accompagner les communes adhérentes** dans leurs différentes démarches administratives et juridiques en lien avec le syndicat, l'établissement et la compréhension de leur budget ainsi que l'exercice des différentes compétences sur leur territoire.

→ *Le pôle enfance-jeunesse* : Les axes de développement des activités du pôle pour l'année à venir sont les suivants :  
Relais Petite Enfance :

En 2024, le Relais Petite Enfance poursuivra la mise en œuvre de son projet de fonctionnement qui couvre la période 2023-2026. Les trois grands axes du projet sont l'information et l'accompagnement des familles, l'information et l'accompagnement des professionnels et le développement de la mission observatoire à destination des communes.

Pour ces trois axes, les actions menées par l'équipe du RPE et ses partenaires territoriaux permettront d'évoluer vers les objectifs suivants :

- Informer les familles sur l'ensemble de l'offre d'accueil du territoire,
- Valoriser l'offre de service de monenfant.fr et répondre aux demandes en ligne,
- Développer un guichet unique d'information,
- Favoriser la mise en relation entre les parents et les professionnels,
- Accompagner les parents dans l'appropriation de leur rôle de particulier employeur,
- Informer les professionnels sur le métier,
- Informer et assister les assistants maternels dans le cadre de leurs démarches sur monenfant.fr,
- Proposer des temps d'échanges et d'écoute aux professionnels,
- Organiser des ateliers d'éveil,
- Analyser les pratiques des professionnels,
- Accompagner le parcours de formation des professionnels,
- Lutter contre la sous-activité subie des assistants maternels,
- Promouvoir le métier d'assistant maternel.

Plus précisément, les objectifs prioritaires de l'année 2024 sont :

- Faciliter l'offre en fonction de la demande (solution ponctuelle aux familles),
- Informer les assistants maternels sur le droit à la retraite ,

- Créer un conseil des assistants maternels,
- Actualiser la charte d'accueil des ateliers d'éveil ,
- Renforcer les analyses de pratiques conformément aux demandes de la CAF ,
- Réaliser un suivi de formation ,
- Promouvoir le métier,
- Renforcer le soutien aux communes dans leur stratégie de développement de service en faveur de la petite enfance.

#### Crèches :

Les Etablissements d'Accueil du Jeune Enfants gérés par le SIVOM de la Communauté du Béthunois poursuivront en 2024 les missions de soutien à la parentalité et d'accueil des enfants de moins de trois ans.

Le projet d'établissement porté par la collectivité s'articulera autour du projet social et de développement durable, du projet éducatif et du projet d'accueil.

Le projet social et de développement durable définit les modalités d'intégration de crèches au sein de l'environnement social et partenarial, les dispositions prises pour l'accueil des familles en parcours d'insertion sociale et professionnelle, les modalités d'intégration de familles et les actions de soutien à la parentalité ainsi que les démarches en faveur du développement durable (maîtrise des consommations d'énergie et d'eau, gestion des déchets et sensibilisation des enfants).

Le projet éducatif continuera d'être mis en œuvre autour de quatre grands principes de considération des individualités, de co-éducation, de sécurité affective et de professionnalisation. Enfin, le projet d'accueil sera précisé en 2024 pour développer les prestations d'accueils proposées afin de garantir une visibilité et un taux de fréquentation cohérent qui garantira d'une part l'accueil d'un plus grand nombre et d'autre part l'équilibre financier des structures.

#### Activités physiques et sportives :

2024 sera une année de consolidation pour le service des Activités Physiques et Sportives suite à l'évolution de plus de 20 % de l'activité sur l'année scolaire 2022-2023. Le service organisera les activités physiques et sportives en milieu scolaire, périscolaire et extrascolaire sur une dizaine de communes du territoire pour promouvoir un mode de vie sain et équilibré avec un rôle essentiel tant sur le plan physique que sur le plan psychologique et social des enfants et des jeunes.

Une importante démarche de mutualisation sera également menée en 2024 pour créer des synergies entre le service APS et le service ALSH afin de développer les Raids Ados en période estivale et les interventions sportives au sein des crèches et des centres de loisirs.

#### Accueils de loisirs sans hébergement :

Le service poursuivra son effort d'évolution de la fréquentation des accueils à l'occasion de toutes les périodes (petites vacances, mercredi, période estivale). Une attention particulière sera portée pour favoriser un maillage pertinent du territoire afin de favoriser l'ouverture d'accueils au plus proche des lieux de vie de famille et des enfants.

Le service continuera de proposer des projets pédagogiques adaptés aux publics et en phase avec les valeurs du projet éducatif.

Des travaux spécifiques seront menés avec les communes partenaires pour moderniser les projets éducatifs, les projets d'animation, les règlements et les modalités de fonctionnement (gestion des inscriptions).

Suite aux expérimentations des deux dernières années, le service se chargera de faire évoluer sur le territoire les séjours type « Raids Ados » pour proposer plus d'accueils et toucher plus de jeunes.

Enfin, le service développera son partenariat avec les organismes d'éducation et les institutions de tutelles afin de renforcer le principe d'éducation partagée, de répondre aux enjeux actuels en matière d'éducation et pour obtenir d'autres sources de financements.

#### Séjours de colonies :

Pour 2024, le service proposera des séjours de vacances en colonies pour apporter aux enfants et aux adolescents l'opportunité de s'amuser, de se divertir, de se développer personnellement et socialement, tout en découvrant de nouveaux horizons. L'objectif principal sera de proposer aux enfants et aux jeunes une expérience inoubliable et formatrice en matière de vivre ensemble.

7 destinations seront proposées en février, avril, juillet et août pour découvrir des territoires naturels et pratiques des activités sportives, culturelles, artistiques et de loisirs.

Cette année, le service apportera une attention particulière au développement de la compétence pour les communes qui ont récemment adhéré afin de favoriser la participation d'un plus grand nombre. Enfin, une démarche de développement des partenariats sera réalisée pour obtenir de nouveaux financements (CAF, DJES).

→ *Le pôle cuisine centrale* : Depuis son déménagement sur le site de Verquigneul, l'UCPR n'a cessé de développer ses prestations. Aujourd'hui 97 points de livraison (restaurants scolaires, crèches et multi-accueil, EHPAD, Résidences autonomie et portage de repas à domicile) sont recensés et répartis sur l'ensemble du territoire. La nouvelle unité centrale de production de repas dispose de matériels de restauration et d'équipements ultramodernes permettant d'atteindre une production journalière de 8 000 couverts jour. Actuellement les pics de production s'élèvent entre 5 400 et 5 600 couverts jour.

L'équipe du pôle est constituée de 32 équivalents temps plein.

En 2024, le pôle poursuivra le développement et la concrétisation des projets liés à la fiabilisation des commandes, à la communication avec les communes et à la promotion des animations:

- poursuite du déploiement d'un module « commandes effectifs » pour les communes qui devrait se terminer au 1<sup>er</sup> trimestre 2024.
- développement de la partie diététique pour tous les convives impliquant des interventions diverses sur le terrain de la coordinatrice d'équilibre alimentaire.
- promotion de l'activité « portage à domicile », mise en œuvre d'un module de géolocalisation permettant de fiabiliser les tournées et de valider avec les usagers le service rendu (la mise en place d'un questionnaire de satisfaction est à l'étude pour mieux connaître le ressenti des usagers et adapter le service et les menus aux demandes).

→ *Le pôle des services techniques* :

La Communauté d'Agglomération Béthune Bruay, Artois Lys Romane ayant libéré les locaux qu'elle occupait au sein du centre technique, un réagencement global du site (réaffectations des locaux, aménagement) ainsi que sa mise en sécurisation sont planifiés pour 2024.

Dans le cadre du fonctionnement, le pôle poursuit la réorganisation des services, pour optimiser les moyens humains, contrats et matériels notamment sur :

- ✓ La compétence ingénierie, sur les prestations diagnostics et études,
- ✓ la compétence voirie, suite à l'accroissement des participations et le suivi des activités des équipes,
- ✓ La compétence espace vert pour optimiser le suivi des demandes et des accords techniques,
- ✓ La compétence serres pour la gestion de l'activité.

Concernant les investissements, les opportunités de remplacement des matériels les plus anciens seront analysées par compétence, au regard de l'activité déployée par chacune d'elle.

→ *Le pôle sécurité publique* :

18 mois se sont écoulés depuis la création de la compétence « sécurité publique » qui a trouvé pleinement sa place au sein du paysage des 8 communes adhérentes : en témoignent les près de 1300 interventions des agents. A l'instar de la commune de Chocques en début de cette année, les résultats probants obtenus convainquent, la commune de Vaudricourt d'adhérer à ce projet sécuritaire novateur. Vaudricourt devient la 9<sup>ème</sup> commune adhérente.

Les formations initiales des agents non issus de la Police Municipale sont désormais terminées et la seconde phase a d'ores et déjà commencé à savoir la formation à l'armement des agents.

En parallèle, les travaux d'aménagement de l'ancienne cuisine centrale ont débuté en ce mois d'octobre et offriront dès mars 2024, des locaux dédiés à la police municipale intercommunale. Les locaux permettront aux agents de travailler dans des conditions optimales et de stocker les matériels y compris l'armement conformément à la législation en vigueur.

## 2). Les budgets annexes :

### → *Le service d'accompagnement et d'aide à domicile :*

Comme évoqué précédemment, le service a réduit son activité portée à 57 000 heures en 2024.

Les frais kilométriques seront ainsi fortement diminués également.

Les dépenses de personnel représentent 95% du budget de fonctionnement.

### → *Le service de soins infirmiers à domicile :*

Afin de faciliter les visites à domicile des infirmières, le service prévoit la location de deux véhicules de service, début 2024 à hauteur de 7 800 €.

Les dépenses de personnel tiennent compte des évolutions de carrière, de la technicité, de la prime grand âge et du CTI.

Une augmentation des dépenses liées aux remboursements des soins infirmiers est constatée.

Le service reste dans l'attente de l'impact de la réforme de la tarification des soins infirmiers publiée à l'été 2023.

### → *Les établissements d'hébergement de personnes âgées dépendantes :*

Les EHPAD s'efforceront de maintenir un taux d'occupation à hauteur de :

- 99 % pour l'EHPAD Marie CURIE
- 98.50 % pour l'EHPAD Frédéric DEGEORGE

Pour l'année 2024, la priorité sera de répondre aux objectifs liés à la démarche qualité, inscrits dans le cadre de CPOM tels que :

- La mise à jour des protocoles et procédures pour l'ensemble des services
- La programmation des projets de vie personnalisés des résidents

Par ailleurs, pour simplifier les démarches administratives, les EHPAD vont mettre en place le prélèvement automatique pour le règlement des factures de frais de séjour des résidents.

Concernant les investissements, la priorité est donnée au remplacement des systèmes appel malade ainsi que des systèmes de téléphonie. L'acquisition d'un groupe électrogène pour l'EHPAD Frédéric Degeorge est également à l'étude.

### → *Les résidences autonomie :*

Les résidences autonomie sont proposées comme une formule intermédiaire entre le maintien à domicile et le séjour en EHPAD. Cependant, l'efficacité avérée des dispositifs de maintien au domicile rend de moins en moins lisible l'intérêt d'un hébergement en résidence autonomie et favorise un parcours d'hébergement direct entre le domicile individuel et l'EHPAD.

La résidence « Les Sorbiers » :

Pour 2024, les grandes orientations sont les suivantes :

- accompagner l'ensemble des parties prenantes au changement de résidence au travers de la co-construction et l'écriture du projet d'établissement avec les résidents, familles, partenaires du territoire,
- démocratiser l'usage du numérique au sein de la résidence via le déploiement et la mise en œuvre des équipements numériques réceptionnés courant octobre 2023, et financés par la CARSAT dans le cadre de l'appel à projet 2022,
- communiquer et favoriser l'accès aux prestations de restauration et d'animation de la résidence, aux seniors extérieurs,
- mettre en œuvre les actions prévues au CPOM.

La résidence « Guynemer » :

Pour 2024, les grandes orientations sont les suivantes :

- coconstruire et écrire le nouveau projet d'établissement avec l'ensemble des parties prenantes,
- démocratiser l'usage du numérique au sein de la résidence via le déploiement et la mise en œuvre des équipements numériques réceptionnés courant octobre 2023, et financés par la CARSAT dans le cadre de l'appel à projet 2022,

- communiquer et favoriser l'accès aux prestations de restauration et d'animation extérieures,
- mettre en œuvre les actions prévues au CPOM,
- mener une réflexion sur les rénovations d'envergures du bâti de la résidence et poursuivre les aménagements et rénovation des espaces de vie collectifs.

→ Le Centre de Soins, d'Accompagnement, et de Prévention en Addiction (CSAPA) :

Pour l'année 2024, l'équipe souhaite dynamiser plusieurs actions :

- 1) Poursuite du projet de mise en place de thérapies par exposition à la réalité virtuelle (TERV) par l'équipe soignante. Elles sont basées sur les principes d'exposition des thérapies cognitivo-comportementales (TCC) et proposent une réponse pertinente à la sévérité de certains troubles mentaux notamment les addictions. Les TERV sont des thérapies brèves qui se centrent sur le "ici et maintenant". C'est un casque qui permet une mise en situation comme pour un jeu vidéo.
- 2) Mise en place de deux autres modes d'accompagnement des patients avec des prestataires extérieurs :
  - Nombre de patients ont vécu des situations traumatiques dans le passé. Le centre va proposer des séances de thérapie EMDR (Eye Movement Desensitization and Reprocessing). C'est une thérapie brève qui permet de traiter les traumatismes psychiques. Elle est basée sur la stimulation sensorielle alternée (mouvements oculaires, sons, tapotements) et permet de réduire l'impact émotionnel des souvenirs traumatiques.
  - La consommation chronique d'alcool n'est pas sans conséquence sur le plan neurologique. Le centre va proposer des séances de neuropsychologie qui est une discipline qui étudie les relations entre le cerveau et le comportement. Elle permet de diagnostiquer et de traiter les troubles cognitifs et comportementaux liés à des lésions cérébrales ou à des maladies neurodégénératives.
- 3) Le renforcement des groupes à visée thérapeutique avec quatre séances par mois animées par les professionnelles du centre. Ces groupes ont pour objectif général d'améliorer le bien-être de chaque usager, par une autonomisation et une reprise de contrôle sur ses conduites addictives. Ils se déclinent en collectif et proposent activité physique, éducation thérapeutique, jeux de société, relaxation, etc... Cette diversité participe à la qualité des prestations offertes aux usagers.

→ Le crématorium :

Des investissements sont prévus en 2024 permettant d'améliorer le service rendu aux familles et aux visiteurs,

- deux sellettes de présentation seront achetées pour les salles de cérémonies (présentation de l'urne à l'assemblée, fleurs offertes au défunt...),
- de nouvelles portes cartes ainsi qu'un drapeau tricolore seront également achetés.

Dans le cadre de la maîtrise de coûts de fonctionnement, l'établissement poursuivra le passage de l'éclairage en Led et l'installation de détecteurs de présence.

**F. Les projets à venir:**

1) La réhabilitation de l'ancienne cuisine centrale rue Jean-Baptiste Lebas à Béthune en locaux dédiés à la police intercommunale :

D'ici quelques mois, la police municipale intercommunale du SIVOM de la Communauté du Béthunois disposera de locaux qui lui seront spécialement dédiés. Ceux-ci seront situés rue Jean-Baptiste Lebas à Béthune, au sein du bâtiment qui accueillait l'ancienne cuisine centrale, ils comprendront notamment des bureaux, des vestiaires, des sanitaires, une salle de pause, une salle de sport, une salle de réunion ou encore une salle d'armes ainsi qu'un garage. Sur place, les travaux d'aménagement et de réhabilitation ont débuté. Ils devraient s'achever d'ici le mois de mars 2024.

2) Le transfert de la résidence autonomie Les Sorbiers vers un nouveau site rue de Budapest à Béthune :

L'actuelle résidence autonomie « Les Sorbiers » est la propriété du bailleur Pas-de-Calais Habitat. Celle-ci est composée d'un bâtiment principal accueillant les espaces collectifs ainsi que de plusieurs bâtiments secondaires qui abritent 60 logements de type « studio ». Implanté au cœur du quartier du Mont-Liébaud à Béthune, cet ensemble immobilier est

devenu au fil du temps inadapté, obsolète et vétuste. Celui-ci est donc voué à la démolition à l'horizon 2026 dans le cadre du nouveau programme national de renouvellement urbain.

C'est pourquoi une nouvelle résidence autonomie sera construite par le bailleur Pas-de-Calais Habitat à quelques centaines de mètres de l'ancienne. Gérée par le SIVOM du Béthunois, celle-ci aura pour vocation de remplacer la résidence autonomie « Les Sorbiers ». Cette nouvelle résidence sera composée de deux imposants bâtiments jumeaux qui accueilleront les espaces collectifs, dont notamment un restaurant ainsi que des salles d'activités, et qui abriteront 69 logements de types « T1 – Bis » et « T2 ». Les deux bâtiments qui la composeront formeront un ensemble architectural signal qui se détachera nettement du paysage urbain du quartier du Mont-Liébaud à Béthune. En écho à l'histoire de ce secteur de la commune de Béthune, cette nouvelle résidence sera baptisée « Le Domaine du Prieuré ». Le passage de relais entre l'ancienne résidence autonomie et la nouvelle résidence autonomie est prévu à l'horizon 2025 – 2026.

### 3) Point d'étape sur le projet de légumerie rue de Noeux à Verquigneul :

Afin de produire ses 850 000 repas annuels, l'unité centrale de production de repas a besoin d'être approvisionnée par environ 344 tonnes de fruits et légumes, provenant actuellement en partie d'une légumerie située sur le territoire voisin du Ternois, et pour le reste de divers grossistes.

Le SIVOM souhaite favoriser davantage les circuits courts et les filières locales et souhaite se doter de sa propre légumerie. Cet outil, complémentaire à la cuisine centrale, permettrait en effet l'approvisionnement direct en légumes et fruits auprès de producteurs locaux et présenterait ainsi pour le monde agricole, une opportunité concrète de développement de la filière locale.

Le SIVOM poursuit l'étude de faisabilité technique, juridique et financière du projet, rendue complexe par le contexte économique actuel.

## V. L'Etat de la dette au 1<sup>er</sup> janvier 2024 :

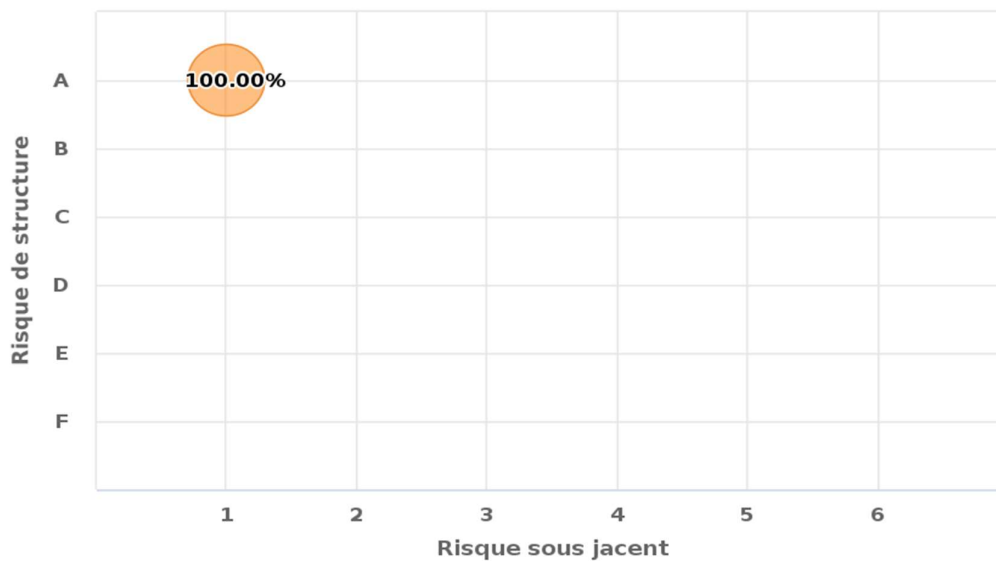
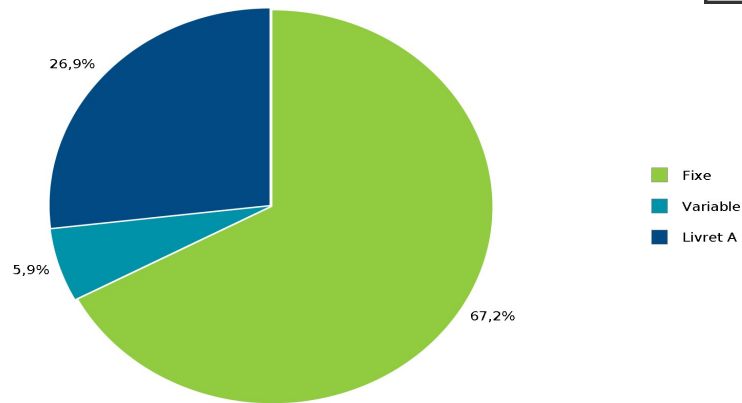
### Synthèse de la dette au 01/01/2024

|                              | Capital restant dû (CRD) | Taux moyen (ExEx, Annuel) | Durée de vie résiduelle | Durée de vie moyenne | Nombre de lignes |
|------------------------------|--------------------------|---------------------------|-------------------------|----------------------|------------------|
| BUDGET PRINCIPAL             | 5 890 763 €              | 1,81%                     | 10 ans et 3 mois        | 5 ans et 6 mois      | 17               |
| EHPAD F.DEGEORGE             | 2 839 884 €              | 3,97%                     | 15 ans et 4 mois        | 8 ans et 2 mois      | 7                |
| EHPAD M.CURIE                | 1 645 €                  | 3,67%                     | 1 mois                  | 1 mois               | 1                |
| RESIDENCE AUTONOMIE GUYNEMER | 22 920 €                 | 4,79%                     | 3 ans et 7 mois         | 2 ans et 3 mois      | 1                |
| CREMATORIUM                  | 1 691 279 €              | 2,21%                     | 10 ans et 3 mois        | 5 ans et 3 mois      | 6                |
| TOUS BUDGETS                 | 10 446 492 €             | 2,47%                     | 11 ans et 7 mois        | 6 ans et 2 mois      | 32               |

### Dette par type de risque

| Type                 | Encours      | % d'exposition | Taux moyen (ExEx, Annuel) |
|----------------------|--------------|----------------|---------------------------|
| Fixe                 | 7 019 470 €  | 67,19%         | 1,68%                     |
| Variable             | 620 859 €    | 5,94%          | 4,47%                     |
| Livret A             | 2 806 163 €  | 26,86%         | 4,00%                     |
| Ensemble des risques | 10 446 492 € | 100,00%        | 2,47%                     |

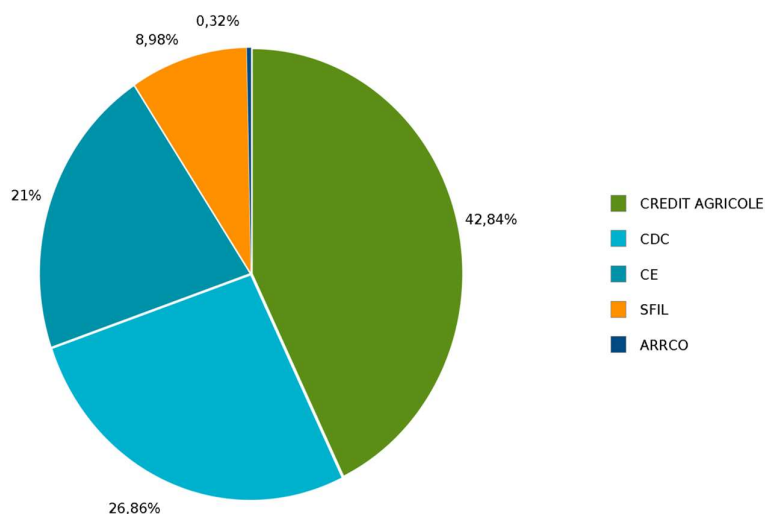
Le stock de dette de la collectivité est à près de 67,19% en taux fixe, ce qui permet une certaine sécurité et visibilité sur les frais financiers à payer sur les prochaines années. 26,86% de la dette sont liés au taux du livret A. Les 5,94% restant correspondent à des emprunts à taux variables.



Cartographie des risques selon la Charte Gissler :

Destinée à favoriser une meilleure compréhension des produits proposés aux collectivités, la classification Gissler permet de les ranger selon une matrice à double entrée : le chiffre (de 1 à 5) traduit la complexité de l'indice servant au calcul des intérêts de l'emprunt et la lettre (de A à E) exprime le degré de complexité de la formule de calcul des intérêts. Par extension, la circulaire du 25 juin 2010 définit une catégorie « Hors Charte » (F6) qui regroupe tous les produits déconseillés par la Charte et que les établissements signataires se sont engagés à ne plus commercialiser. Ce stock de dette ne présente aucun risque au regard de la charte Gissler, car 100% de l'encours de dette au 01/01/2024 se situe dans la zone à « risque faible » (1A).

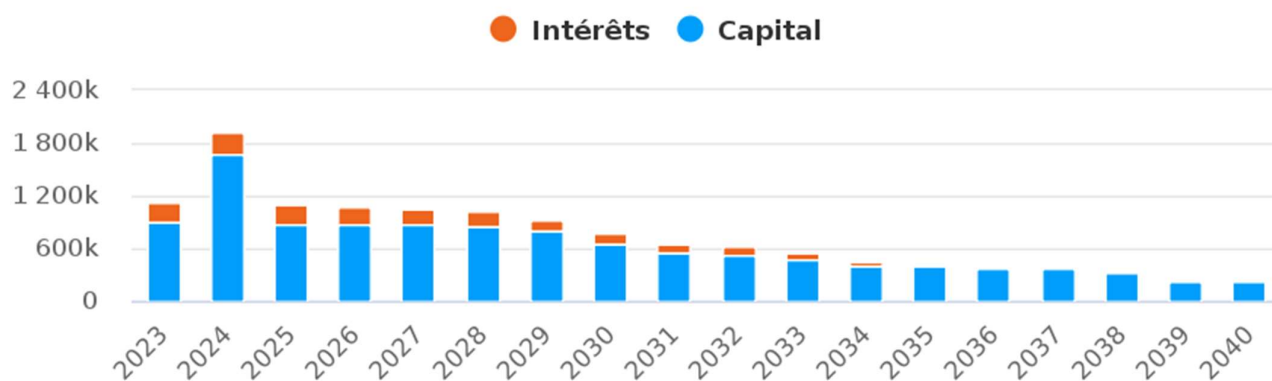
## Dette par prêteur :



© Finance Active

## Dette par année

|                               | 2024        | 2025        | 2026        | 2027        | 2032        |
|-------------------------------|-------------|-------------|-------------|-------------|-------------|
| Encours moyen                 | 9 242 049 € | 8 345 072 € | 7 477 381 € | 6 602 644 € | 3 103 303 € |
| Capital payé sur la période   | 1 668 283 € | 866 584 €   | 870 918 €   | 866 977 €   | 533 375 €   |
| Intérêts payés sur la période | 251 523 €   | 220 883 €   | 197 005 €   | 174 316 €   | 83 947 €    |
| Taux moyen sur la période     | 2,59 %      | 2,55 %      | 2,53 %      | 2,53 %      | 2,54 %      |



## VI. La structure des effectifs et l'évolution prévisionnelle des ressources humaines

### A. Les effectifs :

Le SIVOM compte 456 agents fonctionnaires ou contractuels de droit public

- 310 agents titulaires ou stagiaires
- 146 agents en contrats

#### Catégorie A : 34 agents (25 fonctionnaires et 9 contractuels)

| Filière                              | Cadre d'emplois                | Stagiaire | Titulaire | Contractuel |
|--------------------------------------|--------------------------------|-----------|-----------|-------------|
| <b>Administrative</b><br>(9 agents)  | Directeur général des services |           | 1         |             |
|                                      | Attaché                        |           | 5         | 2           |
| <b>Sociale</b><br>(4 agents)         | Educateur de jeunes enfants    |           | 1         | 1           |
|                                      | Assistant socio-éducatif       |           | 1         |             |
| <b>Médico-sociale</b><br>(22 agents) | Infirmier en soins généraux    | 1         | 13        | 4           |
|                                      | Puéricultrice territoriale     |           | 1         |             |
|                                      | Médecin                        |           |           | 2           |
|                                      | Psychologue                    | 1         |           |             |
| <b>Technique</b><br>(1 agent)        | Ingénieur                      |           | 1         |             |

#### Catégorie B : 113 agents (66 fonctionnaires et 47 contractuels)

| Filière                               | Cadre d'Emplois                      | Stagiaire | Titulaire | Contractuel |
|---------------------------------------|--------------------------------------|-----------|-----------|-------------|
| <b>Administrative</b><br>(13 agents)  | Rédacteur                            | 0         | 9         | 1           |
| <b>Animation</b><br>(2 agents)        | Animateur                            | 0         | 2         |             |
| <b>Sportive</b><br>(3 agents)         | Educateur (A.P.S.)                   | 0         | 1         | 2           |
| <b>Technique</b><br>(10 agents)       | Technicien                           | 0         | 5         | 6           |
| <b>Police Municipale</b><br>(1 agent) | Chef de service de police municipale | 0         | 1         |             |
| <b>Médico-Sociale</b> (82 agents)     | Technicien paramédical               | 0         |           | 1           |
|                                       | Aide-Soignant                        | 0         | 43        | 35          |
|                                       | Auxiliaire de puériculture           | 0         | 5         | 2           |

**Catégorie C : 309 agents (219 fonctionnaires et 90 contractuels)**

Envoyé en préfecture le 17/11/2023

Reçu en préfecture le 17/11/2023

Publié le

S<sup>2</sup>LO

ID : 062-246200638-20231117-DCS\_231115\_103-DE

| Filière                                | Cadre d'Emplois                 | Stagiaire |     |    |
|----------------------------------------|---------------------------------|-----------|-----|----|
| <b>Administrative</b><br>(29 agents)   | Adjoint administratif           | 1         | 25  | 2  |
| <b>Technique</b><br>(99 agents)        | Adjoint technique               | 3         | 43  | 27 |
|                                        | Agent de maîtrise               | 0         | 20  | 1  |
| <b>Animation</b><br>(19 agents)        | Adjoint territorial d'animation | 0         | 8   | 12 |
| <b>Social</b><br>(214 agents)          | Agent social                    | 9         | 104 | 48 |
| <b>Police Municipale</b><br>(5 agents) | Agent de police municipale      | 0         | 6   | 0  |

La diminution du périmètre d'intervention des agents du SAAD a eu des conséquences directes sur les effectifs et elle explique la forte baisse constatée des agents de catégorie C et notamment sur le cadre d'emploi des agents sociaux. En plus de la fin des agents en contrat, 13 titulaires ont choisi de prendre une disponibilité afin d'exercer leur métier dans le secteur privé. N'apparaissent pas dans les effectifs les animateurs recrutés en contrat d'engagement éducatif (CEE) pour encadrer les centres de loisirs. Le nombre de CEE a légèrement augmenté en 2023 (165 CEE seront signés d'ici fin 2023).

Le SIVOM poursuit sa politique d'accueil des apprentis avec aujourd'hui 7 contrats d'apprentissage dans les services. Treize personnes, anciens fonctionnaires sortis des effectifs du SIVOM sont bénéficiaires de l'allocation de retour à l'emploi, versée par le SIVOM.

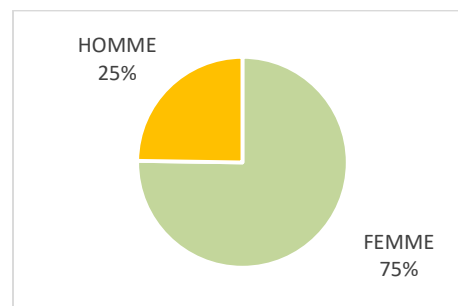
Globalement, le SIVOM a réussi l'objectif de contenir ses effectifs. Chaque départ à la retraite est anticipé et réfléchi dans le cadre de la rationalisation des missions et des effectifs.

**B. Le plan d'égalité femme homme :**

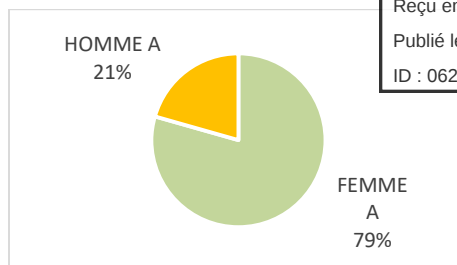
Le SIVOM reste vigilant et les chiffres le montre. Au 31 octobre 2023, le SIVOM compte 343 femmes pour 113 hommes. Même si les départs des agents travaillant au SAAD ont essentiellement concerné des femmes, l'égalité femme homme reste une valeur et une constante au SIVOM.

Quelques chiffres pour illustrer ce point :

Répartition sur l'ensemble du SIVOM

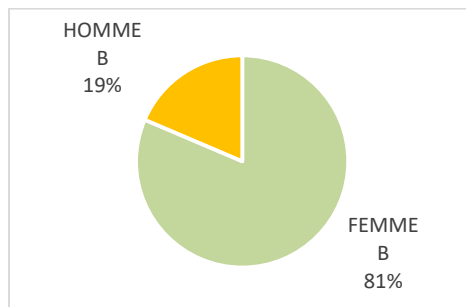


### Répartition Catégorie A

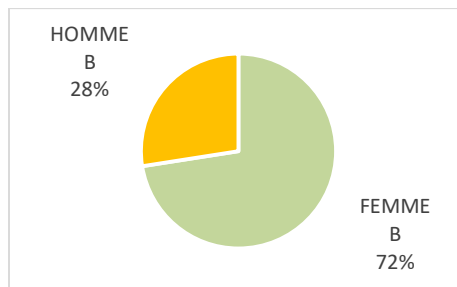


Envoyé en préfecture le 17/11/2023  
 Reçu en préfecture le 17/11/2023  
 Publié le  
 ID : 062-246200638-20231117-DCS\_231115\_103-DE

### Répartition Catégorie B



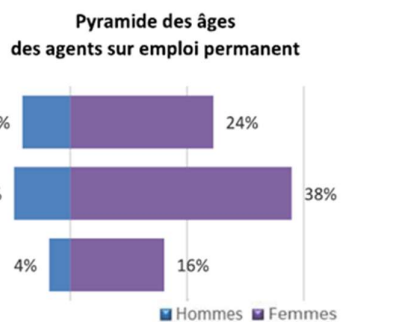
### Répartition Catégorie C



## Pyramide des âges

➔ En moyenne, les agents de la collectivité ont 42 ans

| Âge moyen*<br>des agents permanents    |       |                |
|----------------------------------------|-------|----------------|
| Fonctionnaires                         | 46,01 | de 50 ans et + |
| Contractuels permanents                | 34,13 |                |
| Ensemble des permanents                | 42,29 |                |
| Âge moyen*<br>des agents non permanent |       |                |
| Contractuels non permanents            | 28,75 | de - de 30 ans |



\* L'âge moyen est calculé sur la base des tranches d'âge

### C. L'évolution prévisionnelle des effectifs en 2024 :

Le SIVOM est parvenu à atteindre un objectif fort de développement de compétences : tous les agents fonctionnaires ont suivi au moins une formation depuis le début de l'année 2023. De même, l'ensemble des formations sécurité a été remis à jour pour tous les pôles.

En 2023, les effectifs du Pôle Santé Solidarité (PSS) ont été fortement impactés par une révision de la politique d'intervention du Service d'Aide à Domicile. Le travail d'ajustement se poursuivra en 2024. Le pôle ressources humaines accompagne en particulier le PSS dans la maîtrise et la bonne gestion de ses effectifs sur l'ensemble de ses services. L'objectif est d'utiliser les outils RH pour permettre un fonctionnement optimal des services dans un contexte contraint.

Les pôles des services techniques (PST) et de la restauration collective (PRC) poursuivent leur structuration. Chacun a créé les niveaux hiérarchiques supplémentaires pour un accompagnement des agents au plus proche du terrain. Ces évolutions ont permis de valoriser des agents prenant des responsabilités pour faire avancer le SIVOM et ses projets. Les métiers de ces pôles souffrent d'un manque de candidatures lorsqu'il est nécessaire de recruter. C'est pour cela, notamment, qu'au PST une majorité d'apprentis est recrutée. Si on zoome sur le service éclairage public, il est intéressant de constater que les apprentis deviennent agents du SIVOM à l'issue de leur formation. En 2024, l'adaptation et l'évolution de ces pôles se poursuivra au regard des besoins des communes et des contraintes budgétaires. Un travail de projection et de stabilisation des agents en contrat est également en cours pour, d'une part, stabiliser les effectifs et, d'autre part, stabiliser les compétences internes développées. Les agents pourront se voir proposer des contrats sur poste permanent ou des nominations en qualité de stagiaire sur certains postes.

Les agents du pôle sécurité publique (PSP) ont suivi leur formation initiale obligatoire en 2023. Ils seront tous autonomes dans leurs fonctions en 2024. L'équipe pourra se stabiliser et intégrer sereinement les nouveaux locaux. Il faudra repenser les relations entre les fonctions supports et le PSP pour maintenir le lien, malgré la distance et les horaires décalés et continuer à apporter le support nécessaire au fonctionnement.

Le Pôle enfance jeunesse va poursuivre son développement et la pérennisation des postes sur les missions en développement. En 2024, les équipes seront stabilisées pour prendre en charge le développement des compétences notamment celles liées à l'animation et l'éducation sportive.

En 2024, un important changement managérial est lié à la mise en place du CIA variable. Sur le dernier semestre 2023, l'ensemble des agents a été accompagné pour mieux cerner ce sujet. Ce sont maintenant les managers qui doivent être soutenus dans ce nouvel exercice. De plus, le télétravail, mis en œuvre depuis septembre 2023, marque de nouvelles méthodes de travail et de management au SIVOM. Il est important de souligner que ce télétravail est possible grâce à la dématérialisation présente depuis plusieurs années au SIVOM et à la généralisation d'outils dématérialisés. 2024 sera donc aussi une année de bilan sur les nouveautés mises en place. Les agents seront accompagnés pour leur permettre de toujours s'adapter à ces évolutions et aux projets de développement du SIVOM.

#### 1) Le coût des agents en 2023 :

| Fonctionnaires                          |           | Agents Contractuels                 |           |
|-----------------------------------------|-----------|-------------------------------------|-----------|
| Traitement de base (CTI et NBI incluse) | 6 900 000 | Traitement de base                  | 2 785 000 |
| Indemnité de résidence                  | 69 000    | Indemnité de résidence              | 27 850    |
| SFT                                     | 70 760    | SFT                                 | 21 460    |
| Heures Supplémentaires                  | 63 000    | Heures Supplémentaires              | 19 100    |
| Astreinte                               | 74 500    | Astreinte                           | 9 000     |
| Régime Indemnitaire (prime incluse)     | 1 465 000 | Régime Indemnitaire (prime incluse) | 411 750   |
|                                         |           | Indemnisation des CA                | 130 000   |
|                                         |           | Indemnité fin de contrat            | 52        |

## 2) L'évolution prévisible de la masse salariale en 2024 :

Comme chaque année, l'éventuelle augmentation des cotisations de charge et l'augmentation salariale au travers du glissement vieillesse technicité (GVT) entraîneront une augmentation de la masse salariale non maîtrisable.

A cela va s'ajouter l'évolution des grilles de rémunération. Cette évolution est inévitable, et attendue depuis le début de l'année 2023. Les évolutions de juillet 2023 ne suffiront pas. De nouvelles évolutions sont attendues pour l'année 2024. D'ailleurs dès le mois de janvier, chaque échelon de chaque grille se voit augmenté de 5 points d'indice majoré.

De plus, l'annonce de l'augmentation du taux de cotisation de la CNRACL, qui prendrait 1%, impactera mathématiquement la collectivité en 2024.

Même si l'objectif est de rationaliser et maîtriser la masse salariale, les augmentations de la masse, amorcées depuis 2022, se poursuivront en 2024. L'outil Adelyce aide au pilotage et à la maîtrise de cette masse.

### **D. Le temps de travail :**

Des contraintes budgétaires ont freiné la concrétisation des projets dans ce domaine, la priorité ayant été mise sur la formation et le développement des compétences. Cependant, l'objectif reste identique. Le télétravail est venu compléter les formes de travail actuelles au SIVOM.

Le SIVOM reste attentif à un équilibre entre vie professionnelle et vie personnelle. Cela s'exprime différemment dans chaque service afin que cet équilibre soit adapté aux contraintes spécifiques de fonctionnement de chaque métier.

### **E. La santé au travail :**

La prévention continue à avoir une place importante dans les préoccupations du SIVOM. Cet été fut l'occasion de cadrer un plan de prévention chaleur qui sera amélioré pour 2024 pour une cohérence entre ses préconisations et les besoins du terrain.

2024 sera un tournant dans l'approche des risques professionnels avec un DUERP remis à jour et repensé pour être plus adapté à nos métiers et permettre plus facilement la déclinaison d'un plan annuel de prévention.

Le suivi des chiffres reste essentiel pour constater les bonnes directions prises dans les choix en matière de prévention.

|                                 | Nombre de jours |
|---------------------------------|-----------------|
| <b>ACCIDENT DU TRAVAIL</b>      | <b>6 950</b>    |
| >ACCIDENT DE SERVICE = 3 002    |                 |
| >ACCIDENT DE TRAJET = 34        |                 |
| >MALADIE PROFESSIONNELLE = 3914 |                 |
| <b>CONGE MATERNITE</b>          | <b>2 782</b>    |
| >GROSSESSE PATHOLOGIQUE = 208   |                 |
| >MATERNITE = 2 574              |                 |
| <b>LONGUE MALADIE</b>           | <b>4 382</b>    |
| <b>MALADIE LONGUE DUREE</b>     | <b>1 568</b>    |
| <b>MALADIE ORDINAIRE</b>        | <b>22 584</b>   |
| <b>Total général</b>            | <b>38 266</b>   |